



Commune de  
**MAIZET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 1er mars, à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

**Présents** : Céline LE CORSU, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN, Sophie DESQUESNE, Brigitte BRIZE, Clément SPONHAUER, Patrick ANQUETIL, GARNIER Sylvaine, Jean-François CHAPALAIN, Guillaume DELOM de MEZERAC, Benjamin GRANET

**Procurations** : //

**Absents** :

**Désignation du secrétaire de séance** : Guillaume DELOM de MEZERAC

**Approbation du compte rendu de la séance du 1er février** : approuvé à l'unanimité

### **Révision de l'attribution de l'attribution de compensation des charges transférées**

Monsieur le Maire expose :

Vu la fusion des 2 communautés de communes au 01/01/2017,

Considérant que la compétence voirie a fait l'objet au moment de la fusion, d'un élargissement à l'ensemble du territoire,

Considérant que pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire, les charges ont été transférées à hauteur de 50 % des charges réelles supportées par les communes,

Il en résulte un reste à charge conséquent pour la communauté de communes avec un niveau de subventions amoindri,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/01/2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées, à hauteur de 75 % pour les communes,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte la révision de l'attribution de la commune de Maizet dans les conditions suivantes :

- Attribution 2021 : - 2 109.60 €
- Révision 2022 : - 2 485.30 €
- Soit un montant 2022 : - 4 654.90 €

### **Délibération protection citoyenne** :

Le conseil municipal est favorable à l'adhésion au dispositif "protection citoyenne" via une application mobile réservée aux maires et adjoints. Ce dispositif alerte sur les risques et les problèmes sur le territoire. Les élus peuvent également prévenir la gendarmerie via ce dispositif.

## **Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

### **2022 :**

Dans l'attente du vote du budget 2022, le Maire peut, sur autorisation de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2121-29, Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 comme suit :
  - ✓ Chapitre 21, crédits ouverts au budget 2021 : 150 935.20 €
  - ✓ Autorisation maximum 25 % 150 935.20 \* 25 % : 37 733.80 €
  - ✓ Proposition ouverture de crédits article 2188 : 1 500 €

### **Salle des fêtes val de Maizet :**

Suite à la réunion de la commission « travaux », un bureau d'études a été retenu pour faire un état des lieux et un diagnostic du bâtiment. Il sera également chargé de faire des préconisations quant aux travaux à réaliser.

### **Plaques de rues :**

Des devis sont en cours pour le remplacement des plaques de rues et des panneaux d'indication.

### **Questions diverses :**

- La demande de subvention pour l'abri de bus a été faite à la Région.
- La demande de subvention au titre de l'APCR a été faite pour la défense incendie.
- La demande de subvention au titre de la DETR pour la défense incendie a été accordée (montant 41 554.12 €)
- Adressage : l'Etat va imposer aux communes des adresses complètes (nom et n° de rues). Le Maire et les adjoints se chargent de ce dossier
- Convention de mise à disposition des terrains pour les bâches incendie : une ligne est à modifier
- Compagnie AXA Assurances : propose de signer une convention avec la commune pour proposer une mutuelle. La commune aura en charge la communication auprès des habitants et devra mettre à disposition une salle pour une réunion publique. Le conseil municipal n'est pas favorable quant à cette démarche.
- Il est proposé de mettre un panneau « interdiction aux véhicules » ou « voie sans issue » Chemin de la Vierge afin d'éviter que ce chemin soit emprunté par des camions notamment.
- Problème des poubelles au cimetière : les pots en terre, en plastique et les emballages de fleurs se retrouvent mélangés avec la terre. Envisager une solution.

Séance levée à 20h45.